



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 février 2026

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	27
Représentés	6
Excusés	0
Absents	2

L'an deux mil vingt six, le 19 février à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Clotilde GALHIE-ERIPRET ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

**Délibération
2026DEL2**

**Approbation du
budget primitif 2026
Jean Vilar (budget
annexe)**

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**

François LOSCHEIDER, Sophie PASCAL-LERICQ, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Juliette MANT, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, Guillaume VIAUD, **Adjoint(e)s**

Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Francine KETFI, Jacques GRILL, François DOUCET, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Hugo GODFERT, Erwann CALVEZ, Hourya KONATE, Ulysse LESAFRE, Olivier NADIRAS, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame PECCOLO Hélène	Par Madame ELOUNDOU Elisabeth
Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy	Par Monsieur PELHUCHE Antoine
Madame BOUSLAH Shéhérazade	Par Madame DELAHAIE Carine
Monsieur CAMBIER Rudy	Par Monsieur MAUSSION Ludovic
Monsieur DOUBA-PARIS Benjamin	Par Madame PASCAL-LERICQ Sophie
Madame COPOL Audrey	Par Monsieur LESAFRE Ulysse

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Nathalie LATOUR, Elodie LOSIAUX.



Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 19 février 2026
DELIBERATION N°2026DEL2

Objet : Approbation du budget primitif 2026 Jean Vilar (budget annexe)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312.1 et L.2312.2 relatifs à la procédure d'adoption du budget communal,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 concernant l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre,

Vu le budget primitif proposé pour l'exercice 2026,

Vu la présentation en commission technique le 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Chaque chapitre est adopté en recettes et en dépenses en propositions nouvelles hors restes à réaliser.

Article 2 : Le budget primitif Jean Vilar pour l'exercice 2026 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 650 700€ avec la dotation ville de 448 433.46€. La section d'investissement est à 0.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 650 700€

Recettes : 650 700€

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière, service de gestion comptable d'Ivry sur Seine, 94-96 Rue Victor Hugo 94250 Ivry Sur Seine Cedex

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur La Préfet, Préfecture du Val de Marne

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite

de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être

Fait en Mairie, le 19 février 2026
Le Maire



Secrétaire de séance

Christian METAIRIE
Maire